

---

----- Forwarded message -----

De : **ARS35-CRISE**

Date: mer. 6 mai 2020 à 10:02

Subject: Question coronavirus et reprise d'activité professionnelle

Bonjour,

Nous avons conscience de la difficulté des professionnels dans cette période d'incertitude. A ce stade, aucun texte ne vient poser clairement le droit ou l'interdiction d'être en activité au sein de son cabinet pour les professionnels de ville et, de fait, aucun arrêté régional n'a été pris en ce sens. L'ARS ne dispose donc d'aucune base légale et réglementaire pour prescrire l'ouverture ou la fermeture des cabinets. Cette problématique a été remontée vers les institutions nationales pour savoir si des directives sont envisagées pour ces situations particulières.

Dans le cadre de l'organisation du déconfinement, et sur la base des recommandations nationales applicables durant la période de crise sanitaire, dans l'objectif d'éviter la propagation du virus, il convient :

- De différer tous les soins pouvant être reportés ;
- D'accéder aux demandes de soins urgents et essentiels au maintien de l'état de santé des patients, sur la base de l'appréciation du professionnel.

En effet, si le système de santé est fortement mobilisé depuis le début de l'épidémie pour répondre aux besoins de prise en charge des patients atteints de Covid-19, cela ne doit pas faire oublier le fait que certains soins et examens doivent impérativement être maintenus, car ils sont indispensables au regard des besoins de santé de la population. A ce titre, des lignes directrices relatives à la prise en charge des patients hors COVID 19 ont été diffusées (cf. pièce jointe).

Si jamais vous estimiez cette intervention nécessaire, il vous faudra veiller, sur la base des recommandations émises par l'Association Française d'Ostéopathie (Cf. pièce jointe), au respect des gestes et des mesures barrière et poser des questions préalables à vos patients, en amont de l'intervention, sur leur état de santé et symptômes éventuels.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

Bien cordialement,

Cellule régionale d'appui et de pilotage de l'ARS Bretagne

[Ars35-crise@ars.sante.fr](mailto:Ars35-crise@ars.sante.fr)

**02 99 65 41 51**